

Recensement annuel des mines, des carrières et des sablières

Mines de minerai de fer

Guide de déclaration

Instructions relatives à la déclaration

- ▶ Nous vous demandons de nous communiquer certaines données, ayant trait aux activités minières et non minières de votre entreprise, représentant l'intégralité des renseignements comptables à laquelle s'adresse le formulaire. Chaque déclaration faite par un établissement devrait couvrir **TOUTES** les activités exercées dans le cadre de l'exploitation, activités faisant l'objet d'enregistrement comptable de l'établissement, à l'exception des revenus de placement, notamment les intérêts et les dividendes, les loyers et les honoraires.
- ▶ Votre déclaration doit porter sur les douze mois se terminant le 31 décembre. Si vos documents comptables ne contiennent pas suffisamment de détails pour vous permettre de remplir le formulaire, nous accepterons vos estimations les plus justes.

Section 2 Stocks de cet établissement

Les données déclarées correspondent aux activités ayant été comptabilisées par l'établissement minier.

2.1.2 Combustible

Veillez vous référer à la section 5 du formulaire pour l'énumération des divers combustibles à déclarer.

2.1.3 Matériel d'exploitation, d'entretien et de réparation

Déclarez ici les stocks de produits utilisés pour les travaux d'extraction minière, de broyage et d'exploitation des carrières ou pour les activités connexes ayant été comptabilisées par l'établissement. Ces produits comprennent le bois de sciage et le bois d'œuvre, les huiles et les graisses, les tuyaux et les accessoires, les explosifs, le matériel électrique, les produits chimiques, les approvisionnements des cantines, etc. (voir section 6).

2.1.5 Produits en cours de fabrication

On entend notamment par « produits en cours de fabrication » d'une mine/usine de traitement, le minerai abattu dans les chantiers et les poches de minerai, le minerai dans les silos et le minerai en tas, en pulpe ou en solution se trouvant dans l'usine. Déclarez les stocks de produits en cours de fabrication si ceux-ci sont comptabilisés comme actifs dans les registres comptables.

2.1.6 Produits finis

À la question « produits finis », déclarez la valeur comptable de tous les minerais, concentrés, produits agglomérés (boulettes), etc. (c'est-à-dire les produits après extraction, broyage, tamisage, etc.) prêts à être livrés, mais se trouvant encore au point de livraison ou à des emplacements antérieurs. N'incluez pas dans les stocks, les produits déclarés dans les livraisons à la section 8. (Dans le cas d'une société non intégrée comportant plusieurs établissements, le produit fini livré de cet endroit peut

subir une transformation ultérieure dans une autre usine de la société; il figurera alors comme le coût d'un intrant dans la déclaration de cet autre établissement).

Veillez noter que les valeurs en dollars rapportées à cette question sont reliées aux stocks de la section 13.3.3.0.

N'INCLUEZ PAS :

- La valeur des produits (ultérieurement revendus dans le même état qu'au moment où ils sortent de l'établissement) qui sont en transit vers un autre endroit au Canada ou qui y sont entreposés.
- La valeur des produits finis livrés de cet endroit, après transformation dans une usine de fusion, une raffinerie ou une autre usine de traitement, tant que vous en demeurez le propriétaire (par exemple, des métaux contenus dans des concentrés en transit et des métaux se trouvant dans une usine de fusion ou une raffinerie).

2.2 Stocks de produits achetés pour la revente

Déclarez tous les produits et matériaux qui ont été achetés pour la revente dans l'état où ils ont été achetés et qui n'ont subi aucun traitement dans l'établissement. Notez que les achats et les livraisons de ces produits doivent être déclarés respectivement aux questions 7.1 et 9.1.

2.3 Autres stocks

Déclarez ici, par exemple, les matériaux et fournitures utilisés pour des travaux de construction nouvelle par votre main-d'œuvre ou utilisés dans la production de machines et d'outillage pour votre usage par votre main-d'œuvre. Ces stocks ont un rapport avec les matériaux et fournitures déclarés aux questions **7.2, 7.3, 9.2 et 9.3**.

Section 5 Consommation de combustible et d'électricité achetés

Cette section a pour but d'obtenir des renseignements sur tout le combustible et l'électricité achetés et consommés par l'établissement pour ses activités minières et non minières. Déclarez à chaque question les quantités consommées par les véhicules de tout genre, l'usine et les bureaux ainsi que par les services auxiliaires relevant de l'établissement ou l'entité qui comptabilise toutes les transactions. Les valeurs déclarées incluent le transport, les droits, etc., et représentent les coûts totaux de livraison à l'établissement.

Si vous ne disposez pas de données sur la consommation, veuillez inscrire vos données sur l'achat de combustible et d'électricité et indiquer que vous avez procédé ainsi. Les stocks doivent être déclarés à la question 2.1.2.

Section 6 Certains intrants de l'activité minière (achetés et utilisés)

Veuillez déclarer l'ensemble des activités ayant été comptabilisées aux livres de l'établissement. En plus du matériel utilisé pour l'extraction et le traitement, déclarez, s'ils ne sont pas déclarés à la section 7, les achats de matériaux et de produits destinés à être revendus ou de matériaux pour des travaux de construction nouvelle. La somme des questions 6.2, 6.4, 6.6, 7.4 et 7.5 représente le coût du matériel et des marchandises passé au compte des frais d'exploitation (à l'exclusion du combustible et de l'électricité déclarés à la section 5).

Les escomptes obtenus sur les achats sont déduits du prix du matériel inscrit aux divers numéros. Les coûts à déclarer aux questions 6.2, 6.4, 6.6, 7.4 et 7.5 N'INCLUENT PAS : (a) la consigne des contenants à retourner, (b) les achats imputables au compte des immobilisations, (c) le coût des services des entrepreneurs de l'extérieur, (d) les frais généraux, notamment les assurances, les régimes de retraite, l'amortissement, les loyers, les redevances, les indemnités, la publicité, les impôts fonciers, les examens médicaux et les radiographies, les frais d'avocat, d'experts-comptables, de téléphone et de port, etc. Ces derniers ne font pas partie, pour nos fins, des données de l'établissement. Lorsque vous déclarez le coût des divers articles utilisés, indiquez leur valeur à la livraison, c'est-à-dire les montants réellement payés ou à payer (après escomptes). Tous les frais de transport et de manutention payés par l'établissement à des transporteurs publics ou à forfait pour l'acquisition des matériaux, etc. devraient être inclus. Les taxes de vente fédérales et provinciales sur les produits achetés et sur les biens fabriqués aux ateliers de l'établissement sont comprises dans le coût du matériel d'exploitation.

6.2 Matières premières ou autres produits semi-transformés

Les coûts demandés ici portent sur le minerai ou autres produits semi-transformés achetés par l'établissement et utilisés pour l'extraction, le traitement, le concassage ou le tamisage. La valeur de ces matières premières est incluse à la section 8 si celles-ci sont traitées ultérieurement par l'établissement.

6.4 Contenants et autre matériel de livraison et d'emballage

Cette question vise à recueillir les coûts des contenants et des autres matériaux utilisés à la livraison de vos produits ou au cours de leur transformation. Le coût de crampes, de palettes, de bandes métalliques et de tout autre matériel de livraison doit être inclus avec celui des contenants.

6.5.1 à 6.5.99 Fournitures

Déclarez le matériel que l'établissement utilise pour l'exploitation de la mine ou carrière, le concassage, le broyage, la transformation ainsi que l'entretien et la réparation des machines, de l'outillage et des bâtiments ; ce matériel n'est pas imputable au compte des immobilisations. Inscrivez seulement la valeur du matériel et non pas le coût des services ou des frais généraux. Les huiles et graisses lubrifiantes pour machinerie doivent être incluses, mais non pas le coût du combustible, qui est déclaré séparément à la section 5, ni le coût des réparations ou des autres travaux d'entretien exécutés par des entrepreneurs de l'extérieur. Ne déclarez pas une seconde fois les articles énumérés ailleurs aux sections 6 ou 7.

6.8.1.1 Somme payée à des usines de fusion ou à des affineries canadiennes ou aux deux (Mines de métalliques et de non-métalliques seulement) et

6.8.1.2 Somme payée à des usines de fusion ou à des affineries étrangères ou aux deux (Mines de métalliques et de non-métalliques seulement)

6.8.1.9 Somme payée à d'autres pour du travail exécuté sur du matériel appartenant à l'établissement

Déclarez à la question 6.8.1.9 les montants facturés par les entrepreneurs pour du travail exécuté dans le cadre de vos travaux d'extraction, de traitement et de transformation. Par exemple : (a) le forage pour l'abattage du minerai ou des roches stériles, (b) le transport du minerai à votre usine, (c) le broyage exécuté à forfait, (d) les forages au diamant à l'exception des forages d'exploration hors chantier, (e) l'extraction et le traçage à forfait, (f) les montants versés à des transporteurs publics pour le transport intérieur de matériaux ou de produits et sous-produits de la mine ou de l'usine, (g) le tamisage de gravier, (h) le lavage de pierres concassées ou gravier, etc.

6.8.4 Somme payée à d'autres pour des réparations non capitalisées et entretien

Incluez les montants payés à des entrepreneurs de l'extérieur pour la réparation des bâtiments, des machines et de l'outillage. Les matériaux que vous avez procurés gratuitement à des entrepreneurs à l'installation minière sont inclus aux questions 6.5.1 à 6.5.99.

Section 7 Certains intrants de l'activité non minière

De nombreux établissements, en plus de leur exploitation minière proprement dite, se livrent à des activités secondaires non minières, notamment l'achat et la vente de biens qui ne sont pas fabriqués par eux-mêmes, la construction d'immeubles ou la fabrication d'outillage par les employés de l'établissement pour leur usage ainsi que l'exploitation de cafétérias et de laboratoires. La présente section couvre toutes les activités non minières effectuées par des employés de l'établissement. Les données déclarées à la section 7 ne doivent pas être rapportées à la section 6.

7.1 Achats de produits d'autres établissements pour la revente dans l'état où ils ont été achetés

Si l'établissement se livre à des activités commerciales, déclarez le coût à la livraison des produits achetés. Les stocks de ces produits sont inscrits à la question 2.2 et les ventes de ces produits, à la question 9.1.

7.2 Matériaux et fournitures utilisés pour des travaux de construction nouvelle, exécutés par votre main-d'œuvre, pour votre propre usage

Lorsque des travaux de construction (y compris les réparations ou modifications importantes) ont été effectués par vos propres employés et pour votre propre usage, et si ces travaux sont imputables au compte des immobilisations, déclarez ici le coût à la livraison des matériaux et fournitures utilisés. **NE DÉCLAREZ PAS** le coût des travaux de construction effectués par des entrepreneurs de l'extérieur, puisque ce coût est déclaré aux questions 13.8.1 ou 13.8.2 ou les deux.

La valeur totale en capital de ces travaux sera déclarée à la question 9.2 et la main-d'œuvre (s'il s'agit d'une main-d'œuvre distincte) sera rapportée à la question 14.1.3.1 ou aux questions 14.1.1.2 et 14.1.1.3 dans le cas contraire. Les stocks de ces produits seront déclarés à la question 2.3.

7.3 Matériaux et fournitures utilisés dans la production ou l'installation de machines et outillage exécutés par votre main-d'œuvre, pour votre usage

Lorsque l'établissement utilise sa propre main-d'œuvre pour la fabrication de machines et d'outillage ou pour l'installation de machines et d'outillage achetés ailleurs, le tout pour son propre usage, et si les frais sont imputables au compte des immobilisations, déclarez ici le coût à la livraison des matériaux et fournitures utilisés.

La valeur totale en capital de ces travaux (à l'exception de la valeur des machines et de l'outillage achetés dans le cas d'une installation par la main-d'œuvre de l'établissement) sera déclarée à l'article 9.3 et la main-d'œuvre (s'il s'agit d'une main-d'œuvre distincte) sera rapportée à la question 14.1.3.1 ou aux questions 14.1.1.2 et 14.1.1.3 dans le cas contraire. Les stocks de ces produits seront déclarés à la question 2.3.

7.4 Fournitures de bureau achetées et utilisées

Déclarez toutes les fournitures de bureau utilisées par l'établissement. **N'INCLUEZ PAS** les fournitures imputables au compte des immobilisations ni les frais de service tels que les dépenses d'affranchissement et de location de matériel de bureau.

7.5 Tous les autres matériaux et fournitures achetés et utilisés par votre établissement

Déclarez ici tous les autres produits non précisés ailleurs et utilisés dans l'activité non minière de l'établissement. Ces produits comprennent notamment les aliments, les boissons et les fournitures pour cafétérias et casse-croûte, les trousseaux de premiers soins et les fournitures médicales ainsi que le matériel de laboratoire. Incluez les matières et les fournitures qu'exigent le fonctionnement d'une mine, les activités de construction, par exemple la construction ou l'entretien des routes, et ce, s'il n'y a pas de comptabilité propre relative à ces travaux. **NE DÉCLAREZ PAS** une deuxième fois les articles déjà déclarés aux sections 6 ou 7. **NE DÉCLAREZ PAS** les frais de service comme les frais de port.

Section 8 Livraisons de produits de votre propre production

8.1.170 Total des revenus

Déclarez aux questions appropriées de la section 8 les livraisons de tous les produits et sous-produits fabriqués par votre établissement ou par d'autres pour votre compte en échange de paiement pour le travail exécuté. Il faut déclarer toutes les livraisons, y compris les livraisons faites aux ministères gouvernementaux. Il faut déclarer toutes les livraisons vers l'étranger, pour lesquelles le formulaire B-13 « Douanes du Canada – Déclaration d'exportation » a été établi. Les expéditions aux entrepôts desservant plusieurs établissements doivent être incluses comme livraisons; les stocks de ces entrepôts centraux doivent être déclarés séparément. Les transactions au troc sont considérées comme des livraisons lorsque la marchandise est livrée plutôt que lorsqu'elle est payée. Incluez aussi la valeur des contenants non retournables. Les marchandises déclarées comme livrées ne sont pas incluses dans les stocks de produits finis apparaissant à la question 2.1.6.

Dans votre déclaration des livraisons pour l'année civile, donnez la quantité (s'il y a lieu) et la valeur de vente de tous les produits et sous-produits en dollars canadiens. Les valeurs comprennent les corrections relatives aux livraisons des années précédentes, la valeur définitive de certaines livraisons faites pendant l'année en cours ainsi que la valeur estimative des autres livraisons de l'année en cours. Les valeurs déclarées sont nettes de ventes annulées, de rabais sur ventes, d'escomptes, de taxes de vente, de droits et de taxes d'accise ainsi que de frais de transport vers l'extérieur par des transporteurs publics ou à forfait. Si votre comptabilité ne vous permet pas de fournir la valeur nette des livraisons de chacun de vos produits, veuillez en déclarer le total aux questions appropriées. Les frais de transport vers l'extérieur ou les frais de livraison encourus par le service de livraison de l'établissement (en supposant qu'il ne constitue pas un établissement distinct) ainsi que la valeur des contenants non retournables ne sont pas déduits de la valeur des livraisons.

8.1.171 Autres produits livrés

La question générale intitulée « autres produits livrés » a pour objet de couvrir toute activité minière ou non minière connexe qui n'est pas prévue à la section 9 ou à la question 8.1.170. Déclarez ici les produits manufacturés comme les produits de béton (béton prêt à l'emploi, blocs, etc.), les mélanges d'asphalte, etc. Les recettes provenant de travaux comme l'entretien des routes ou d'autres travaux de construction exécutés par vos employés (autres que ceux effectués pour votre usage) doivent entrer ici, si vos employés ne sont pas distingués de ceux qui figurent à 14.1.1.2 et 14.1.1.3. Si vous avez une main-d'œuvre distincte pour ces travaux, déclarez ces recettes à la question 9.6 et déclarez la main-d'œuvre à la question 14.1.3.2.

Les autres recettes seront déclarées à la section 9 (sauf les revenus de placement tels que les intérêts et les dividendes ainsi que la vente d'immobilisations usagées). Les recettes provenant de ces trois dernières sources ne sont demandées à aucun endroit dans le formulaire.

Pour la majorité des entrepreneurs, les livraisons sont mesurées et déclarées (pour les recensements mensuels et annuels) lorsqu'elles quittent l'emplacement de la mine.

Les commissions de vente versées à un bureau de vente sont considérées comme des frais généraux qui ne font pas partie des frais de l'établissement. Par conséquent, il ne faut pas déduire ces frais de la valeur des livraisons ni les déclarer comme le coût d'un intrant.

Incluez à la question 8.6 les recettes provenant de tout travail à forfait comme l'extraction, le traitement, etc.

Un grand nombre de sociétés remplissent des relevés appelés « Enquête mensuelle ou trimestrielle » dans lesquels elles indiquent les quantités de divers produits livrés. Les totaux des divers produits livrés (et leurs teneurs) inscrits à la section 8 devraient être égaux ou correspondre sensiblement aux chiffres déclarés dans les douze rapports mensuels ou les quatre trimestriels.

La question 8.1.170 inclut le minerai brut (si livré tel quel), les concentrés, les produits agglomérés, tandis que la question 8.1.171 peut comprendre le sable et le gravier.

8.3.1 Paiement global pour le transport vers l'extérieur par des transporteurs à forfait ou publics

Les frais de transport payés aux transporteurs publics ou à forfait doivent être inscrits explicitement à l'article 8.3.1 et déduits par la suite de la « valeur brute du règlement ».

8.3.2 Paiement global des taxes de vente facturées au client, des droits et taxes d'accise

Tout droit payé sur des produits destinés aux marchés d'exportation doit être rapporté explicitement à l'article 8.3.2 et doit être déduit par la suite de la « valeur brute du règlement ».

8.3.3 Total des escomptes, rabais sur ventes et ventes annulées

Le total des escomptes, rabais sur ventes et sommes pour ventes annulées doit apparaître à l'article 8.3.3. N'INCLUEZ PAS les ajustements à la « valeur du règlement » de l'année précédente; ceux-ci sont inclus à l'article 8.1.170.

8.6 Montant reçu en paiement de travail exécuté sur des matériaux et produits appartenant à d'autres établissements

Cette question s'applique au revenu provenant du travail exécuté sur des matériaux appartenant à d'autres établissements. (La question 6.8.1.9 donne des bons exemples de travaux exécutés.) Les revenus provenant d'activités telles que la location de machines ou l'enlèvement de la neige doivent être déclarés à la section 9.

Section 9 Certaines sorties de l'activité non minière

La présente section vise certains extrants de l'établissement provenant d'activités comme l'achat et la vente de marchandises, l'exploitation de cafétérias et de laboratoires, etc. Les intrants correspondants sont déclarés à la section 7. NE DÉCLAREZ PAS les revenus provenant des intérêts, des dividendes ou de la vente de biens immobilisés usagés.

9.1 Valeur des livraisons de produits achetés et vendus dans l'état où ils ont été achetés

Déclarez seulement la valeur totale des livraisons de marchandises achetées et revendues dans l'état où elles ont été achetées. Vous devez indiquer la valeur nette des ventes en dollars canadiens, c'est-à-dire après déduction des ventes annulées, des escomptes, des rabais sur ventes, des taxes de vente, des droits et taxes d'accise ainsi que des frais de transport vers l'extérieur par des transporteurs publics ou à forfait (voir la section 8). Déclarez également comme livraisons les produits transférés d'autres établissements de votre entreprise pour être vendus dans l'état où ils ont été transférés ainsi que toutes les ventes de marchandises en consignation provenant de l'étranger.

9.2 Valeur comptable de la construction nouvelle, exécutée par votre main-d'œuvre, pour votre usage

Déclarez ici la valeur comptable totale des immobilisations produites pour votre usage par vos propres employés et dont vous tenez compte pour les amortissements. Cette valeur COMPREND toutes les additions ou modifications capitalisées exécutées par vos propres employés, mais elle NE COMPREND PAS les travaux exécutés par des entrepreneurs de l'extérieur. La valeur de telles immobilisations doit au moins correspondre au coût des matières et de la main-d'œuvre nécessaires à leur réalisation. Veuillez noter que vous devez déclarer les matériaux utilisés pour les travaux de construction nouvelle à la question 7.2 et la main-d'œuvre nécessaire à leur réalisation, à la question 14.1.3.1.

9.3 Valeur comptable des machines et de l'outillage fabriqués par votre main-d'œuvre, pour votre usage

La valeur comptable rapportée ne tient compte que des machines et de l'outillage (y compris les réparations et améliorations importantes) fabriqués pour votre usage par vos propres employés et imputables au compte des immobilisations. Elle EXCLUT les achats de machines et d'outillage imputables au compte des immobilisations, mais COMPREND la valeur capitalisée de tout travail d'installation ou de montage de ces machines et outillage exécuté par vos propres employés. La

valeur des matériaux utilisés dans la production de machines et d'outillage est déclarée à la question 7.3.

REMARQUE : Déclarez les travaux d'immobilisations faits par des entrepreneurs de l'extérieur ainsi que tous les achats de machines et d'outillage aux questions 13.8.1 et (ou) 13.8.2.

9.4 Revenus provenant de la vente d'électricité

Déclarez ici toute recette provenant de la vente d'électricité.

9.5 Revenus provenant du loyer ou de la location de machines et d'outillages fabriqués par votre établissement

Rapportez ici les recettes provenant du loyer ou de la location de machines et d'outillage fabriqués par votre établissement. Les recettes provenant de la location de machines et d'outillage non fabriqués par votre établissement doivent être déclarées à la question 12.

9.6 Tout autre revenu provenant des produits et services

Indiquez ici toutes les recettes d'exploitation non déclarées ailleurs, soit tout autre revenu provenant des produits et services. Parmi ces revenus, mentionnez les recettes qui proviennent de l'activité de votre main-d'œuvre, telles les recettes provenant des services, des commissions de vente (sauf dans le cas des marchandises reçues en consignation de l'étranger, car les commissions sont alors comprises dans la valeur de vente déclarée à 9.1); les recettes provenant de l'enlèvement de la neige; les recettes provenant des cafétérias et des cantines; les recettes provenant de l'installation extérieure ou de travaux de construction qui ne se rapportent pas à vos produits. Indiquez aussi les recettes provenant de la vente de matériaux usagés (à l'exception de la vente de biens capitaux), des travaux de recherche et de développement, du loyer brut des logements de la ville (si ceux-ci n'ont pas de système autonome de comptabilité), des remboursements d'impôt, etc.

9.6.1 Retenues salariales pour le logement ou les repas ou les deux

et

9.6.2 Valeur du logement et des repas fournis en guise de rémunération

Incluez le total des retenues salariales pour le logement ou les repas ou les deux si vous exploitez une cuisine et si le coût de la nourriture est déclaré à la question 7.5 ou à la section 6.

Déclarez la valeur du logement ou des repas ou les deux s'ils constituent une partie des traitements ou salaires. Tout montant déclaré ici doit aussi être inclus dans les gains bruts à la question appropriée de la section 14.

Section 13.3.3.0 Production stocks et livraisons

13.3.3.1 à 13.3.3.32

Déclarez selon le genre de produit et assurez-vous de bien remplir chacune des colonnes pertinentes. Notez que les stocks du premier janvier de l'année en cours devraient correspondre avec vos stocks du 31 décembre de l'année précédente.

Section 14 Effectifs

Les chiffres déclarés dans cette section représentent l'ensemble du personnel (à l'exclusion des retraités) figurant sur la liste de paie d'un établissement minier, y compris les employés travaillant dans les services auxiliaires de l'établissement minier.

S'il s'agit d'une entreprise ne comportant qu'un seul établissement, déclarez les employés du siège social et des bureaux de direction, de vente ou d'administration ainsi que les employés de tout autre service auxiliaire comme les entrepôts ou les autres services situés à la même adresse ou dans la même municipalité. Si cet établissement a des employés, autres que ceux du siège social ou des bureaux d'administration, qui travaillent dans des localités différentes de celle où est situé l'établissement, ces employés sont inclus dans la déclaration de l'établissement si ces autres endroits sont considérés comme des prolongements de l'activité de l'établissement.

Si le siège social ou le bureau d'administration n'est pas situé dans la même municipalité que l'établissement, l'activité du siège social et les employés travaillant ailleurs qu'à l'établissement sont rapportés dans la déclaration distincte « Siège social » à moins d'une dérogation spéciale.

Si cet établissement fait partie d'une entreprise comportant plusieurs établissements, les données relatives au siège social et aux services auxiliaires, etc., ne sont pas incluses dans la déclaration de l'établissement, à moins que ce bureau ou ce service ne desserve qu'un seul établissement et qu'il soit situé dans la même municipalité que l'établissement.

Déclarez les traitements, les salaires, etc. bruts (y compris les indemnités de départ) avant toute retenue pour l'impôt sur le revenu des employés et pour les charges sociales comme l'assurance-maladie, les accidents, les contributions aux régimes de retraite, etc. Incluez les primes, les parts des bénéfices versés aux employés, la valeur du logement et des repas, s'il y a lieu, ainsi que toute autre allocation faisant partie de la rémunération des employés. Les paiements pour les heures supplémentaires doivent aussi y figurer.

Les « Heures travaillées » correspondent aux heures effectivement travaillées par les employés des diverses catégories, qu'elles soient payées au taux ordinaire, au taux de travail de nuit ou au taux d'heures supplémentaires. Les heures déclarées dans la colonne « Heures payées » correspondent aux heures effectivement travaillées plus l'équivalent des heures payées pour les jours fériés, les vacances annuelles, les congés de maladie, etc. Si les chiffres ne sont pas disponibles pour ces dernières catégories, inscrivez une estimation raisonnable.

14.1.1 Personnel d'administration, etc.

Déclarez sous ce titre général tous les employés, autres que les travailleurs de la production et les travailleurs assimilés, au-dessus du niveau du contremaître adjoint. Cela comprend les employés de bureau et de soutien, les cadres supérieurs et le personnel exerçant des activités de supervision : présidents, vice-présidents, contrôleurs, secrétaires, trésoriers, chefs de service, etc. Mentionnez aussi les employés de l'établissement qui s'occupent de la publicité, du crédit, de l'achat, du contentieux, des soins médicaux, etc.

Déclarez également le personnel de bureau dont le traitement est imputé aux frais de vente : les voyageurs de commerce, les vendeurs-livreurs, etc., ainsi que le personnel des ventes affecté à des services de vente à cet endroit. **N'INCLUEZ PAS** les employés à commission ne faisant pas partie du personnel régulier de l'établissement.

14.1.1.2 À la mine, à la carrière, etc. et

14.1.1.3 Au concentrateur, à l'usine, aux fours, etc.

Déclarez tous les employés qui travaillent à la production, que celle-ci soit destinée à la vente ou à un usage interne. Cela comprend normalement les employés payés à l'heure ou à la pièce, notamment ceux qui travaillent sur les « chaînes de fabrication », à l'inspection, dans les entrepôts, à l'entretien, aux services de conciergerie, etc.

En plus des personnes employées directement à l'extraction, au traitement, au tamisage et au concassage du minerai (pour les mines souterraines et à ciel ouvert), déclarez celles qui travaillent à l'entreposage, à l'inspection (y compris le contrôle de la qualité), à la manutention, à l'emballage, etc. Mentionnez aussi les employés se livrant à des travaux connexes comme les travaux des camionneurs et de leurs aides, l'entretien, la réparation, les services de conciergerie et les services de sécurité ainsi que les contremaîtres adjoints qui font un travail semblable à celui des employés qu'ils dirigent.

Les employés des bureaux de services (électriques, mécaniques, etc.) font partie des employés de la production et sont inclus aux lignes 14.1.1.2 ou 14.1.1.3.

14.1.3.1 Travailleurs dans la nouvelle construction

Déclarez ici les employés travaillant dans la nouvelle construction pour l'usage de l'établissement et figurant à la comptabilité comme main-d'œuvre séparée. Déclarez les employés inscrits sur la liste de paie de l'établissement et travaillant dans la nouvelle construction ou faisant des réparations et transformations importantes, et ce, lorsqu'un tel travail est imputable au compte des immobilisations. La valeur d'un tel travail est déclarée à la question 9.2, les matériaux utilisés, à la question 7.2 et les stocks de ces matériaux, à la question 2.3.

Les employés qui travaillent au montage, à l'installation ou à d'autres activités de construction (comme l'entretien des routes) pour des clients doivent être déclarés avec les employés de l'atelier (14.1.1.2 ou 14.1.1.3) lorsque le travail qu'ils effectuent représente un prolongement des travaux de l'atelier et **N'EXIGE PAS** une main-d'œuvre distincte.

14.1.3.2 Autres travailleurs de la production et d'activités connexes

EXCLUEZ les employés de l'atelier déclarés séparément aux divers articles de la section 14, mais **INCLUEZ** les employés des cafétérias et des cantines exploitées par l'établissement, etc. **INCLUEZ** aussi les personnes employées à une activité autre que le travail de bureau au siège social, aux bureaux d'administration, aux bureaux des ventes ou des services et qui sont déclarées par l'établissement.

14.2 Effectifs à d'autres emplacements

Déclarez ici les employés des bureaux des ventes, des entrepôts, etc., qui sont considérés, à des fins comptables, comme le prolongement de l'établissement. **N'INCLUEZ PAS** les effectifs d'un autre établissement d'extraction ou de traitement de votre entreprise puisqu'il faut les déclarer dans un formulaire distinct.

Autres renseignements

11. Revenus provenant de la location d'immeubles (de terres, de bâtiments, de bureau, etc.)

On vous demande ici de déclarer la valeur de tout revenu provenant du loyer ou de la location d'immeubles, que votre établissement ait ou n'ait pas construit ces immeubles.

12. Revenus provenant de la location de machines et d'outillage autres que ceux qui sont déclarés à 9.5

Si l'établissement achète des machines et de l'outillage qui sont ensuite loués à d'autres établissements (y compris ceux de votre entreprise) ou au public, veuillez inclure ces recettes ici. Excluez les revenus provenant du loyer ou de la location de machines et d'outillage fabriqués par votre établissement. (Ces derniers sont déclarés à la ligne 9.5.)

13.8 Dépenses d'immobilisations

Déclarez en 13.8.1 les travaux d'immobilisations faits par des entrepreneurs ou fournisseurs extérieurs ainsi que tous les achats de machines et d'outillage.

La valeur brute de toutes les dépenses d'immobilisations pour la période visée par la déclaration est la somme des questions 9.2, 9.3, 13.8.1 et 13.8.2.

Section 40 Achats de services

Voir *Notes explicatives* à la section 40 du formulaire.